



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 4 - 2017

### Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1er octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Étape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1542 du 22 mai 2017 nommant Madame Cathy CENEC directrice par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Raon l'Étape, Senones et Fraize à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1er juin 2017 :

## DECIDE

Article I **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Exploitation et investissement 20 000 €.

En l'absence ou empêchement de **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe aux Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, délégation est donnée à effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessus, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint chargé des affaires financières, de la cellule d'analyse de gestion, du système d'information, des archives médicales et du service de gestion des patients

Article II **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges** :

### Article II – a

En l'absence ou empêchement de **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Pierre BOILEAU**, délégation est donnée à l'effet de signer tous documents, correspondances, contrats et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques.

Cette délégation exclut les notes de service, les documents à portée générale, les conventions et marchés ainsi que les circulaires et notes extérieures aux services logistiques, économiques et juridiques.

Elle s'applique dans l'ordre indiqué à :

- ✓ Pour les services logistiques, économiques et juridiques :
  - Monsieur Fabien GERMONT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- ✓ Pour les services logistiques :
  - Monsieur Yohan TROCME, Technicien Supérieur Hospitalier.
- ✓ Pour le service biomédical :
  - Mademoiselle Nathalie VINOT, Ingénieur biomédical.

- ✓ Pour le service restauration :  
- Monsieur Pascal MUNIER, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article II – b

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GERMONT**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux commandes de fournitures, soit dans le cadre d'un marché, soit dans le cadre des fournitures exceptionnelles.

Seuil maximal de délégation ➤ Exploitation et investissement: 2 000 €.

Article II – c

Délégation est donnée à **Madame Evelyne BARTHELEMY**, Adjoint Administratif Principal, à **Madame Nathalie LEROY**, Adjoint Administratif, et à **Monsieur Guillaume QUIRIN**, Adjoint Administratif, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux commandes de fournitures, soit dans le cadre d'un marché, soit dans le cadre des fournitures stockées.

Seuil maximal de délégation ➤ Exploitation : bons de commande dans le cadre de l'approvisionnement achats stockés ou d'un cadre d'un marché public : 2 000 €.

Article II – d

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GERMONT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Marie-France TORZUOLI**, Adjoint Administratif Principal, à **Monsieur Nicolas SCHOLZ**, Adjoint Administratif, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux procédures de marché, à l'exception des documents dont la signature est réglementairement dévolue au Directeur.

Article II – e

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal MUNIER**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux commandes de produits alimentaires soit dans le cadre d'un marché, soit dans le cadre de fournitures exceptionnelles.

Seuil maximal de délégation ➤ achats de matières première alimentaires : 4 000 €.

Article II – f

Délégation est donnée à **Madame Nathalie VINOT**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de recevoir, signer et émettre tous documents, correspondances du service biomédical hors contrat.

Seuil maximal de délégation ➤ commandes : 4 000 €.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière principal,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés du Centre hospitalier du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

En cas d'empêchement ou d'absence simultané de **Madame Marielle PFEIFFER**, **Madame Sophie WEISSE** et de **Monsieur Ludovic Vernier**, au Centre Hospitalier de Gérardmer, délégation est donnée à l'effet de signer l'engagement des dépenses d'exploitation à :

- **Madame Sylvie CUNAT**, Adjoint des cadres.

Article IV **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article V Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VI Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

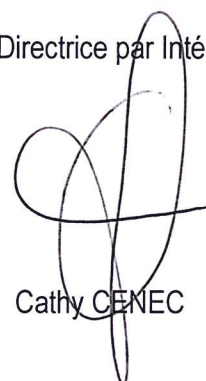
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VIII Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article IX Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er juin 2017

La Directrice par Intérim



Cathy CENECH

**DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES, ECONOMIQUES ET JURIDIQUES**

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Evelyne Barthélémy	Adjoint Administratif Principal	Pour le Directeur et par délégation	
Pierre Boileau	DAFSIGP	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Cunat	Adjoint des caches	Pour le Directeur et par Délégation	
Sylvie Dewonck	AAH Corr-fites	Pour le Directeur et par délégation	
Fabien Germont	AAH DALET	Pour le Directeur et par délégation	
Nathalie Leroy	Adjoint administratif	Pour le Directeur et par délégation	
Pascal Munier	Responsable Restauration	Pour le Directeur et par délégation	
Guillaume Quirin	Adjoint Administratif	Pour le Directeur ET PAR DÉLÉGATION	

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Nicolas Scholz	Adjoint Administratif	Pour le Directeur et par délégation	
Marie-France Torzuoli	Adjointe Administr.	Pour le Directeur et par délégation	
Yohan Trocmé	Responsable Service Intérieur et St-Dié	Pour le directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le directeur et par délégation	
Nathalie Vinot	Juréenier biomédical	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directrice Adjointe Déléguée des sites de Beau L'Étape et Savoines	Pour le directeur et par délégation	
Sophie Weisse	Directeur Adjoint aux affaires logistiques, économiques et juridiques et à la qualité gestion des risques	Pour le Directeur et par Délégation	

**DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 7 - 2017**

**Portant délégation des fonctions d'ordonnateur à  
Madame Sophie VOIRIN, Directrice Adjointe  
Chargée de la Direction de Proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones**

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE en qualité de coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1542 du 22 mai 2017 nommant Madame Cathy CENEC directrice par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Raon l'Etape, Senones et Fraize à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :



## DECIDE

Article I Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe chargée de la Direction de Proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et Senones, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous les actes et décisions courants, relevant de la gestion de ces établissements.  
Cette délégation s'exerce dans les strictes conditions de l'article VIII.

Article II En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sophie VOIRIN, délégation est conférée à **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière, Correspondante des Sites de Raon l'Etape et de Senones, selon les modalités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de la nomination du personnel de catégorie A.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias, ainsi qu'aux dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 8 000 €.

Article III En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, et conformément aux délégations qui leur sont octroyées dans leurs domaines d'activités respectifs, la délégation est conférée à :

- **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et des Admissions,
- **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, pour les travaux, sécurité et maintenance, et du site de Foucharupt
- **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordinatrice Générale des Soins, pour les affaires relevant de la Direction des Soins,
- **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction des Ressources Humaines (non médicales et médicales),
- **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et juridiques


Article IV **Concernant les activités relevant du service de Gestion des Patients de l'Etablissement de Santé de Senones**, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, délégation est conférée aux personnels cités ci-dessous pour signer tous bons et récépissés :

- Madame Monique JANIN, secrétaire médicale
- Madame Christine MARIN, adjoint administratif

**Raon l'Etape**, délégation permanente est conférée à **Madame Marie-Joëlle SEFFRE**, pharmacien de l'établissement, à l'effet de signer tous bordereaux, bons de commande de médicaments et de produits relevant de l'activité de la pharmacie.

- Article VI Les signatures des personnels visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.
- Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
  - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.
- Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er juin 2017

La Directrice par Intérim  
  
Cathy CENEC

**DIRECTION DE PROXIMITE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE RAON L'ETAPE ET DE SENONES**

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Pierre BOILEAU	DAFSIGP	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie DEWONCK	AAH. Corr. Sites	Pour le Directeur et par délégation	
Jean-Christophe JALLIFFIER ARDENT	Directeur adjoint - Travaux - GHPAD	"pour le directeur et par délégation"	
Monique JANIN	A DC	- POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION =	
Brigitte LEMAIRE	Directeur des Sous	"Pour le directeur et par délégation"	
Christine MARIN	Adjoint Administratif	Pour le directeur. et par délégation.	
Pascale PEIFFER	DRH	Pour le Directeur et par Délégation	
Marie-Joëlle SEFFRE	Pharmacien PH	Pour le Directeur et par délégation.	
Sophie VOIRIN	Directrice Adjointe Déléguée de sites.	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie WEISSE	Directeur Adjoint DALES / QGDR	Pour le Directeur et par délégation	



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 9 - 2017

### Ressources Humaines non médicales

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2016 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant et titularisant Madame Pascale PEIFFER Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines non médicales aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1542 du 22 mai 2017 nommant Madame Cathy CENEC directrice par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Raon l'Etape, Senones et Fraize à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

## DECIDE

Article I **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et des Etablissements de santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, délégation est donnée à l'effet de signer le mandatement de la paie, les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliations de décision, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion du service, à l'exception des décisions de recrutement, de mise en stage et de titularisation à :

**Madame Lucie BECHEREL**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article III **Centre hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal,

**Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel pour les catégories B et C, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux décisions de nomination du personnel pour les emplois de catégorie A (hors infirmiers diplômés d'Etat), aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

**Madame Caroline REY**, adjoint des cadres pour le Centre hospitalier de Gérardmer,  
**Madame Nella RAMPINI**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Fraize.

Article IV **Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

**Madame Nadine GUILLEMOT**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Raon l'Etape,

**Madame Monique JANIN**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Senones

Article V Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VI Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VIII Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des Etablissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article IX Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.




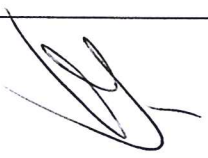

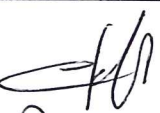
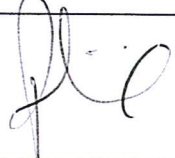

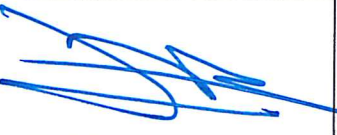
A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er juin 2017

La Directrice par Intérim

Cathy CENEC



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES**

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Lucie Bécherel	AAH DRH	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	AAH Corr. Sites	Pour le Directeur et par délégation	
Nadine Guillemot	AAH RH	Pour le Directeur et par délégation	
Monique Janin	ADJ CADRES	POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION	
Pascale Peiffer	DRH	Par le Directeur et par délégation	
Marielle Pfeiffer	Directeur Délégué de site	Pour le Directeur et par Délégation	
Nella Rampini	Adjoint des Cadres	Pour le Directeur et par délégation	
Caroline Rey	Adjoint des cadres RH	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directrice Adjointe Déléguée de sites	Pour le directeur et par délégation	